

**Arrêté n° ARS-DD28-BRUIT-2021-01**

**portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012**

-----  
**SNCF RESEAU - Travaux ferroviaires sur la ligne de Paris-Montparnasse à Monts  
entre les communes de Boisville-la-Saint-Père et la Commune Nouvelle d'Arrou  
du 29 mars au 11 septembre 2021**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1336-4 à R.1336-13, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-18, R.571-92 à R.571-93 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4, L.2215-1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131.13, R.610.1 à R.610-5, R.623-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit ;
- Vu la demande de dérogation du 28 janvier 2021 sollicitée par SNCF RESEAU Agence projets IDF – Pôle PSE – Campus Rimbaud 10 rue Camille Moke CS 80001 92312 La Plaine St Denis Cedex, visant à réaliser des travaux de renouvellement des infrastructures ferroviaires sur la ligne de Paris-Montparnasse à Monts, entre les communes de Boisville-la-Saint-Père et la Commune Nouvelle d'Arrou ;

Considérant le programme des travaux prévisionnels annoncé par SNCF RESEAU ;

Considérant que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 2 l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire

## **ARRETE**

**Article premier** – Une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit est accordée à la société SNCF RESEAU afin réaliser des travaux de renouvellement de ballast et de traverses entre les communes de Boisville-la-st-Père et la Commune Nouvelle d'Arrou.

Afin de permettre la continuité de la desserte des lignes, les travaux seront réalisés principalement de nuit entre le 29 mars et le 11 septembre 2021 :

- du lundi soir au samedi matin de 21h00 à 6h40

**Article 2** – Les sources de bruit concernent notamment :

- les opérations sur le ballast (dégarnisseuse, bourreuses, régaleuses) ;
- le fonctionnement d'installations fixes, telles que groupes électrogènes pour l'éclairage ;
- la circulation d'engins ferroviaires (trains de travaux, bourreuses,...) ;
- l'émission de signaux sonores d'avertissements nécessaires à la sécurité.

**Article 3** – L'ensemble du personnel sera sensibilisé au respect des riverains de façon à ce que les travaux se passent dans des conditions optimales et des dispositions seront prises pour :

- limiter la mise en marche prolongée des moteurs les plus bruyants ;
- n'utiliser les systèmes de sécurité (klaxons des engins et des machines) que lorsque cela est nécessaire ;
- multiplier les moyens de communication radio pour éviter les ordres à distance par cris ;
- ne pas laisser les moteurs des véhicules routiers tourner au ralenti ;
- adapter le choix de l'implantation des équipements bruyants sur le site des travaux ;
- adopter des matériels d'un niveau sonore conforme avec les décrets applicables ;
- informer et former le personnel aux contraintes de bruit.

Un conducteur de travaux est désigné par le pétitionnaire afin d'assurer la surveillance sonore du chantier.

En cas de réclamations ou pour toute information particulière, les riverains peuvent contacter :

**LINDA RIAHI**

PILOTE D'OPERATIONS

[linda.riahi@reseau.sncf.fr](mailto:linda.riahi@reseau.sncf.fr)

Tel : 06.16.44.58.02

**HELENE SIBONI**

CHEFFE DE PROJET

[helene.siboni@reseau.sncf.fr](mailto:helene.siboni@reseau.sncf.fr)

Tel : 06.07.85.12.14

**GUILLAUME VAN POUCKE**

RESPONSABLE LOT TRAVAUX

[guillaume.vanpoucke@reseau.sncf.fr](mailto:guillaume.vanpoucke@reseau.sncf.fr)

Tel : 06.03.53.55

Un rapport détaillé, comportant notamment les plaintes et/ou les difficultés éventuelles rencontrées ainsi que les mesures apportées pour y remédier, est transmis à la Délégation départementale d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire – Département Santé environnementale et déterminants de santé – 15 place de la République – 28019 CHARTRES, dans le délai d'un (1) mois suivant l'achèvement des travaux.

**Article 4** – Toutes dispositions sont prises par le pétitionnaire pour informer les riverains concernés par ces travaux, notamment par voie de publipostage.

**Article 5** – Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration et recevoir un accord préalable du préfet.

**Article 6** – Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation. De plus, le bénéficiaire de la présente dérogation encourt des peines prévues pour les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe.

**Article 7** – Le présent arrêté, assorti d'un plan localisant les zones concernées par les travaux, est affiché de façon visible pendant toute la durée du chantier dans les mairies de : Boisville la St Père, Allonnes, Beauvilliers, les Villages Vovéens, Le-Gault-St-Denis, Moriers, Bonneval, Alluyes, Trizay-les-Bonneval, Montharville, Dangeau, Logron, Gohory, Commune Nouvelle d'Arrou.

#### **Article 8** – Voies de recours

Suivant l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à ORLEANS (45).
- d'un recours gracieux auprès l'auteur de la décision.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé EA 2 – 148 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07)

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, les maires de Boisville la St Père, Allonnes, Beauvilliers, les Villages Vovéens, Le-Gault-St-Denis, Moriers, Bonneval, Alluyes, Trizay-les-Bonneval, Montharville, Dangeau, Logron, Gohory, Commune Nouvelle d'Arrou, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à SNCF RESEAU et publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le **18 MARS 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir

  
Françoise SOULIMAN